



Règlement intérieur des Services Périscolaires (Pause méridienne, Accueil garderie)

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal par la délibération n°2023-021 du 9 juin 2023.

Les services « Pause méridienne, Accueil Périscolaire » sont des services municipaux mis en place et gérés par la mairie. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés sur la commune. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de M. le Maire.

Pour information : Le service « Accueil de Loisirs » est géré par la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux à Le Châtelet-en-Brie.

A – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour bénéficier de l'inscription à un des services proposés, **le dossier administratif est à remettre à la mairie au plus tard le 30 juin pour la rentrée scolaire suivante.**

Un enregistrement sera effectué afin d'ouvrir le dossier informatique de la famille.

Les documents suivants sont nécessaires lors de l'inscription :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Une attestation d'assurance pour votre enfant
- Une attestation CAF
- Une photocopie de la décision de justice en cas de divorce
- Une copie des vaccins (carnet de santé)
- les certificats médicaux si nécessaire

Après réception de tous les documents, un code pour accéder au « Portail famille » vous sera communiqué.

Tout dossier incomplet sera retourné et l'inscription non validée. Les documents sont à renouveler pour chaque rentrée scolaire.

2) DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1) Participation financière

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est fixée par décision du conseil municipal.

2.2) Modalités de facturation et de paiement

La trésorerie de Melun, en charge de la facturation, adressera aux familles un titre de recette exécutoire dont les références seront à joindre au règlement. Pour les enfants fréquentant plusieurs services (accueil périscolaire, restauration scolaire), un titre global sera adressé à chaque famille. L'envoi de l'avis des sommes à payer s'effectue vers le 15 de chaque mois par la trésorerie. Le délai de paiement sera indiqué sur la facture.

Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

Soit par carte bancaire sur le site : www.payfif.gouv.fr indiqué sur l'avis des sommes à payer.

Soit par prélèvement automatique. La mairie vous remettra un [mandat prélèvement SEPA](#) à compléter qui sera transmis auprès de la trésorerie de Melun.

3) REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE

3.1) Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité mises en place dans les structures. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive. En fonction des cas et des attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après entretien avec l'autorité parentale. La municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire.
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture des locaux.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Les objets personnels sont INTERDITS (console de jeux, lecteur audio, téléphone, bijoux, etc.). La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

3.2) Responsabilité

Les personnes autorisées à prendre en charge un enfant devront être mentionnées lors de l'inscription sur la feuille d'autorisation parentale. Dès lors qu'une nouvelle personne (autre que les parents ou personnes mentionnées sur la fiche d'inscription) vient chercher un enfant, une pièce d'identité sera demandée par les agents communaux (sans cette dernière, l'enfant restera à l'accueil périscolaire). Les parents devront au préalable prévenir la mairie de ce changement par écrit. L'enfant âgé de plus de 6 ans (classe élémentaire) sera autorisé à quitter seul le service, avec autorisation parentale.

4) COMMUNICATION

- Pour vos échanges avec le service, vous pouvez appeler la mairie au : 01 60 69 47 17 ou envoyer un mail à mairie@les-ecrennes.fr. Vous pouvez également nous contacter par le biais de notre « Portail famille ».
- Téléphones en cas d'urgence : Cantine : 01 60 69 47 20 / Garderie : 01 60 65 57 77

Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être photographié lors des activités des temps périscolaires. Une autorisation parentale (valable sur l'année scolaire en cours) concernant le droit à l'image peut être signée par le responsable légal lors de l'inscription de son enfant. Par cette autorisation, il donne son accord afin de fixer, de publier, de reproduire, d'exposer, de diffuser ou d'exploiter la ou les photographies, prises et représentant son enfant, dans le cadre du projet pédagogique du temps périscolaire, pour tous usages, y compris en ligne (site internet). L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération. Le temps périscolaire s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s), ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant.

B – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1) INSCRIPTION

Pour chacun des services, les inscriptions, modifications et annulations sont à faire directement sur le « Portail famille ». L'inscription à un service non consommé sera facturée.

2) RETARD

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter les horaires. Au-delà de 15 minutes de retard, sans nouvelle de la famille, le service périscolaire prévendra la gendarmerie. Au-delà de 18h45, une majoration de 5€ par enfant sera appliquée. Si vous n'êtes pas présent à la sortie de l'école à 16h30, votre enfant pourra être accueilli à la garderie. Pour cela, merci de prévenir la Mairie ou la Garderie dès que possible. Le tarif sera majoré de 2.80 €.

3) ABSENCES / ANNULATION

En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale ou événement familial, il est demandé aux familles de prévenir immédiatement la mairie par téléphone au 01 60 69 47 17 ou par mail : mairie@les-ecrennes.fr et de fournir un certificat médical ou un justificatif dans un délai de 48h.

En cas d'absence ou de grève d'un enseignant, aucune déduction ne sera accordée à la famille sauf si l'établissement scolaire est entièrement fermé. **Les enfants ont toutefois la possibilité de déjeuner à la cantine.**

4) INFIRMERIE

En cas d'urgence, le service périscolaire fait appel aux moyens de secours (SAMU, pompiers) et prévient le parent responsable. En cas de fièvre ou de douleur, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. Un traitement ne peut être administré sans ordonnance du médecin. Toute prise de médicaments est supervisée par nos services.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers (asthme, etc.) doivent impérativement le signaler sur la fiche sanitaire afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Notre prestataire de restauration n'est pas en mesure de fournir un repas adapté à une allergie alimentaire. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille.

C – LES DIFFERENTS SERVICES

1) LA PAUSE MERIDIENNE

1.1) Organisation du service

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur.

Le service de restauration (réparti sur trois services) est assuré : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

1.2) Tarif

Le tarif de la restauration scolaire a été fixé par délibération du conseil municipal le 21 février 2023. Le prix d'un repas s'élève à 4,72 €. Le tarif pourra être révisé chaque année par décision du conseil municipal.

1.3) Fonctionnement du service

Tout changement de planning doit être signalé **une semaine à l'avance sur le « Portail famille », au plus tard mardi 9h00**

2) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

2.1) Organisation du service

Le matin :

- Les enfants sont accueillis à partir de 7h15 dans les locaux de la garderie jusqu'à l'ouverture des classes à 8h20.

Le soir :

- Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux dès la sortie des classes jusqu'à 18h45.
- Le goûter n'est pas assuré par la Mairie, les parents doivent le fournir ainsi qu'une serviette de table au nom de l'enfant.

2.2) Tarif

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été fixés par délibération du conseil municipal le 10 juin 2022. Ils sont forfaitaires selon les modalités suivantes :

Matin : 2.80 €

Soir : 2.80 €

Les tarifs de l'accueil périscolaire pourront être révisés chaque année par décision du conseil municipal.

2.3) Fonctionnement du service

Tout changement de planning doit être signalé **une semaine à l'avance sur le « Portail famille », au plus tard mardi 9h00.**

Vous pouvez retrouver tous les renseignements et télécharger les documents d'inscription sur le site <https://www.les-ecrennes.com> - onglet VIE LOCALE